

Foire aux questions : rapports d'activités agréments cohésion sociale 2024-2028

Volet A : partie qualitative (Word).....	2
Questions spécifiques aux axes prioritaires	2
Axe 1 : l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes.....	2
Axe 2 : l'apprentissage du français et l'alphabétisation.....	2
Axe 4A : la production et la diffusion d'activités à vocation socioculturelle.....	3
Axe 4B : la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité	4
Questions récurrentes et communes à tous les axes	5
Volet B : partie quantitative (Excel)	7
Axe 1 : l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes.....	7
Onglet inscription.....	7
Onglet fréquentation	7
Onglet activités saisonnières.....	9
Axe 2 : l'apprentissage du français et l'alphabétisation.....	9
Axe 3A : les permanences socio-juridiques	11
Axe 4A : la production et la diffusion d'activités à vocation socioculturelle.....	12
Axe 4B : la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité	12
Les orientations spécifiques (O.S.)	13
Autres	14

Volet A : partie qualitative (Word)

Questions spécifiques aux axes prioritaires

Axe 1 : l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes

- 1. Comment puis-je valoriser les activités ponctuelles qui sont organisées en dehors des vacances scolaires ?**

A la question 1, vous pouvez également décrire vos activités organisées ponctuellement.

- 2. Il m'est demandé de joindre le programme des activités organisées pendant les vacances scolaires, dois-je aussi joindre le contenu des activités ? Quelle est la différence avec l'onglet « activités saisonnières » du volet B ?**

L'affiche ou la communication à destination de vos publics décrivant les horaires et le contenu de vos activités de stages sont à joindre à votre volet A.

Dans le volet B, il vous est demandé uniquement de renseigner les semaines de stages ainsi que les tranches d'âge.

- 3. Puis-je joindre plusieurs horaires hebdomadaires si mon asbl dispose de plusieurs sièges d'activités pour organiser le soutien scolaire ?**

Oui, vous pouvez joindre un horaire par siège d'activités. Cela sera plus clair pour votre gestionnaire de dossiers.

- 4. Dois-je joindre tous les programmes des activités saisonnières si mon asbl dispose de plusieurs sièges d'activités qui organisent ces activités ?**

Oui, pour chaque semaine d'activités saisonnières mentionnée dans le volet B, nous souhaitons recevoir un programme hebdomadaire. Si vous avez organisé un programme par siège d'activité, vous pouvez nous transmettre les différents programmes.

Axe 2 : l'apprentissage du français et l'alphabétisation

- 1. Pour les activités organisées en juillet et août, une sortie de fin d'année organisée le week-end avant la fin du calendrier scolaire peut être précisée dans cette deuxième question ou comme activité d'appropriation dans la première question ?**

Comme il s'agit d'une activité qui vient clôturer le module en fin d'année scolaire, celle-ci peut être indiquée en réponse à la première question. La question 2 concerne des modules ou programmes d'activités organisés pendant la période estivale.

2. Que couvre exactement l'appropriation ?

Ces activités d'appropriation concernent des mises en pratique ou des activités d'émancipation du public comme, par exemple, des formations citoyennes, des activités liées à la médiation culturelle, l'émancipation citoyenne ou la connaissance de la Région de Bruxelles-Capitale et des réalités institutionnelles, des ateliers consacrés aux technologies de l'information et de la communication, des animations liées au soutien à la parentalité ou à l'égalité des genres, des activités d'appropriation de l'espace public, des ateliers d'expression culturelle, sociale ou sportive.

L'objectif étant de rendre ces apprentissages plus vivants et concrets et d'impliquer une dynamique interactive et participative avec les apprenants afin s'approprier plus concrètement les apprentissages plus théoriques abordés préalablement.

Les activités d'appropriation s'inspirent de la pédagogie du projet.

3. Où puis-je mentionner les données relatives aux groupes pris en charge par un détaché de Lire et Ecrire puisque je ne peux pas le renseigner dans le volet B ?

Le CREDAF comptabilise dans son rapport d'activités le volume d'heures des détachés pédagogiques au sein des asbl agréées en cohésion sociale.

Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez mentionner les informations relatives aux modules dispensés par un.e détaché.e de Lire et Ecrire dans le volet A à la question 1.

Axe 4A : la production et la diffusion d'activités à vocation socioculturelle

1. Les projets menés par mon association s'organisent sur une année scolaire. Pour remplir le 1er tableau (année civile) de la question 1, puis-je mentionner les étapes de projets qui ont commencé dès septembre 2023 ?

Oui, vous pouvez le renseigner brièvement pour information dans le volet A mais il faut surtout détailler les étapes menées sur l'année civile 2024. De plus, seules les données relatives à la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 doivent être complétées dans le volet B.

2. A la question 2, dois-je renseigner tous mes partenaires avec lesquels j'organise des ateliers ?

Oui, vous pouvez renseigner chacun de vos partenaires qui ont participé au processus de co-construction du projet agréé.

- 3. Si un autre partenaire a rejoint le projet, même s'il n'a pas été mentionné dans la demande d'agrément, où dois-je le mentionner dans le rapport ?**

Vous pouvez le renseigner à la question 2 du volet A et détailler la nature de cette collaboration. Toutefois, nous vous encourageons à contacter votre gestionnaire de dossiers si ce nouveau partenariat implique un changement important de votre projet (objectifs/publics/type de production) nécessitant une modification de votre plan d'action.

- 4. A la question 5, s'il y a un changement d'activités, est-ce que je dois le valider avec l'administration ?**

Il est important d'en informer votre gestionnaire de dossiers et d'en discuter avec lui pour déterminer la nature du changement et la pertinence de le mentionner dans le rapport d'activités. D'autant plus si ce changement d'activités implique un changement important au sein de votre projet (objectifs/publics/type de production) et pourrait alors nécessiter une modification de votre plan d'action.

- 5. Est-ce qu'un projet peut se réaliser sur 2 années pour des questions pratiques ? La diffusion pouvant être programmée l'année suivante en 2025.**

Un projet peut se dérouler sur plus d'une année. Il n'est pas demandé de prévoir une diffusion chaque année, mais de tenir compte de la pertinence de la diffusion en fonction du processus en cours et des participants.

- 6. Comment puis-je rendre visible les retours que nous avons via les réseaux sociaux ?**

Vous pouvez renseigner les liens vers les réseaux sociaux dans votre volet A ou joindre l'information en annexe en y précisant les statistiques propres aux nombres de vues ou d'écoute de vos productions sur les réseaux sociaux.

Axe 4B : la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité

- 1. A la question 1, si je ne dois donner qu'un exemple d'activité de diffusion, il ne faut pas développer toutes les activités mises en place dans le projet ?**

Il vous est demandé de décrire la mise en œuvre concrète de votre action à travers un exemple d'activités pour comprendre votre démarche et méthodes de travail. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez en décrire plusieurs dans le volet A. Néanmoins dans le tableau du volet B, il vous est expressément demandé de renseigner l'ensemble de vos activités.

Questions récurrentes et communes à tous les axes

1. A la question 1, quel niveau de détail dois-je donner ? Dans quelle mesure dois-je décrire la spécificité des activités ?

Il n'y a pas de nombre de phrases ou de caractères minimum ou maximum. Nous souhaitons ad minima pouvoir prendre connaissance des différents types d'activités organisées, des thématiques abordées dans vos ateliers, de vos projets réalisés, des partenariats conclus...

2. Pouvez-vous préciser les questions qui sont obligatoires dans le volet A ?

Les premières questions spécifiques aux axes prioritaires (description des activités rencontrées, difficultés éventuelles, et problématiques de vos publics) ainsi que les questions relatives au genre et au handicap sont obligatoires.

Les questions relatives à l'éventuelle modification du plan d'action et à l'influence des faits d'actualité sont facultatives et dépendent de l'opportunité pour votre asbl d'y répondre.

Cependant, si la réalisation de vos activités est impactée par des faits d'actualité ou si vous avez dû apporter des changements par rapport à votre plan d'action, il sera important de répondre à ces questions.

3. Dois-je lier la description des activités aux indicateurs établis dans l'agrément ?

Il ne vous est pas demandé actuellement de lier la description des activités avec les indicateurs de votre plan d'action. Une évaluation de votre plan d'action sera prévue en milieu de quinquennat avant le renouvellement de votre agrément.

4. A partir de quel moment dois-je renseigner des changements qui nécessiteraient une révision de mon plan d'action ?

Pour des adaptations minimales, vous ne devez pas nécessairement les mentionner dans ce rapport. En revanche, pour des modifications de vos objectifs généraux, des publics... vous pouvez le préciser et prendre contact avec votre gestionnaire de dossiers.

5. Pour la question relative au public et situation de handicap : dois-je mentionner les personnes avec des difficultés à se déplacer et /ou des maladies longues ?

La Convention ONU définit les personnes handicapées en ces termes : *“des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales², intellectuelles ou sensorielles durables*

dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres'.

La définition de la Convention ONU est une définition large qui met surtout l'accent sur les incapacités qu'une personne subit dans sa relation avec l'environnement et sur leur caractère durable. L'approche élargie du handicap inclut donc notamment les maladies chroniques, les maladies dégénératives, les maladies psychiques, les troubles neurotypiques telles que l'autisme, la dyslexie, la dyscalculie, et aussi dans certaines situations l'obésité¹."

Par ailleurs, le décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'Inclusion de la Personne handicapée définit la personne handicapée à l'article 2, 2° : *"personne qui présente une ou plusieurs incapacités résultant d'une déficience physique, sensorielle, mentale, cognitive durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur base de l'égalité avec les autres"*.

A l'heure actuelle, le service de la cohésion sociale n'est pas en mesure de définir plus précisément les situations de handicap que le secteur doit inclure, mais invite les opérateurs à relever les situations rencontrées qui ont un impact sur le déroulement des activités et demandent des aménagements raisonnables pour veiller à l'inclusion de la ou des personnes concernées par cette situation.

6. Quel est l'impact des questions 6 à 9 « handicap » et « genre » sur l'évaluation de notre rapport d'activités ?

Ces questions sont sollicitées par l'ensemble des services de la COCOF afin de rendre tous les dispositifs plus inclusifs pour tous les Bruxellois.es.

Il ne s'agit donc pas d'une évaluation de vos pratiques. Il s'agit plutôt de déterminer si le secteur parvient à mener un accueil inclusif et le cas échéant où se situent les freins et comment essayer d'y remédier. Ces constats nous aident à formuler des recommandations à destination des mandataires politiques.

L'objectif de ces questions est également d'inviter l'association à entamer une réflexion sur le type de handicap qu'elle pourrait essayer d'inclure en fonction de ses possibilités.

7. La définition de "faits d'actualités "peut concerner un événement exceptionnel local ?

Ce n'est pas nécessairement un fait d'actualité à l'échelle de la région ou internationale, cela peut aussi être un fait divers qui a impacté votre association ou votre public localement.

¹ Toolbox, Handistreaming, UNIA

Volet B : partie quantitative (Excel)

Axe 1 : l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes

Onglet inscription

- 1. Comment puis-je valoriser le nombre d'inscrits durant le premier semestre de l'année 2024 ?**

Dans ce cas, si vous le désirez, vous pouvez l'indiquer dans la question 1 du volet A et/ou en discuter avec votre gestionnaire si vous avez des questions par rapport à votre nombre de participants réguliers que vous devez accueillir au regard de votre catégorie financière.

- 2. Puis-je comptabiliser les jeunes qui ont été inscrits précédemment dans une classe DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants) ?**

Il faut indiquer uniquement les enfants ou les jeunes inscrits dans une classe DASPA en 2024. Néanmoins, si vous avez des jeunes qui étaient précédemment dans une classe DASPA, vous pouvez le mentionner à la question 3 du volet A (problématiques spécifiques de votre public).

Onglet fréquentation

- 1. Les activités de préparation au CEB et au CE1D organisées de manière hebdomadaire peuvent-elles être comptabilisées dans les heures d'accessibilité ?**

Oui, si ces activités sont récurrentes et organisées durant toute l'année et de manière collective.

- 2. Puis-je comptabiliser une activité qui accueille en moyenne moins de 10 participants ?**

Si le nombre est inférieur à 10 participants vous ne pouvez pas les comptabiliser en heure d'ouverture/accessibilité. Cependant, si vous avez une autre activité organisée simultanément et qu'au total des deux activités vous obtenez un nombre de participants supérieur à 10 participants, vous pouvez comptabiliser cette heure d'ouverture.

3. Mon projet de soutien scolaire se compose de 2 groupes : les enfants et les adolescents, puis-je les compter séparément ?

Pour le calcul du nombre d'enfants moyen à l'aide aux devoirs, vous devez additionner ces deux nombres.

Pour le calcul de nombre d'heure d'accessibilité, vous devez regarder les heures d'ouverture de votre projet de soutien scolaire (enfant et ado ensemble) peu importe le siège d'activité. Attention, les opérateurs bénéficiant de plus d'une catégorie financière doivent transmettre un fichier Excel (volet B) par siège d'activité.

4. Pour la semaine d'octobre, faut-il prendre en compte que le nombre moyen d'enfants par jour aux activités de soutien scolaire ?

En effet, ce nombre moyen d'enfants doit être calculé uniquement par rapport aux activités d'aide à la scolarité (aide aux devoirs).

5. Pour les heures d'accessibilité, pouvons-nous tout compter et pas uniquement les heures de soutien scolaire ?

Vous pouvez inclure toutes les heures d'ouverture avec un minimum de 10 participants pour tout type d'activité organisée collectivement et correspondant à votre agrément dans l'axe 1.

6. Oui puis-je indiquer les activités saisonnières à destination des participants de 18 ans et plus ?

Vous pouvez les inclure dans la tranche d'âge 12-18 ans. Une adaptation de cette annexe par rapport à cette tranche d'âge sera opérée l'année prochaine.

7. Je ne note pas l'heure d'arrivée et de départ des enfants, il est donc difficile de scinder les présences pour l'accueil, les devoirs, la remédiation, les activités, ...

Il est demandé de calculer le nombre d'enfants spécifiquement aux activités d'aide aux devoirs. Pour les autres activités, nous ne demandons pas d'informations chiffrées sur le nombre d'enfants présents.

- 8. Si la semaine de référence n'est pas représentative, est-il possible de transmettre la semaine où la fréquentation est la plus basse et celle où elle est la plus haute ?**

S'il y a une variation importante, vous pouvez l'indiquer dans la justification de la représentativité. Néanmoins, nous ne demandons que le nombre moyen durant cette semaine.

- 9. Le suivi individuel en logopédie est nécessaire et ne sera pas comptabilisé ?**

Ce type d'activité peut être valorisé dans la question 1 du volet A. Néanmoins, la législation prévoit que les activités organisées dans cet axe doivent être dispensées collectivement à un groupe de minimum 10 participants (article 6 de l'Arrêté d'exécution du 20 juin 2019 portant exécution du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale).

Onglet activités saisonnières

- 1. Les remédiations scolaires ou les ateliers de préparation au CEB organisés pendant les vacances scolaires peuvent-ils être renseignés dans l'onglet « activités saisonnières » ?**

Oui, vous pouvez mentionner ce type d'activités dans cet onglet à partir du moment où elles ont été organisées pendant les congés scolaires.

Axe 2 : l'apprentissage du français et l'alphabétisation

- 1. Pouvez-vous refaire un point sur le décompte des inscriptions (année civile/année académique) ? Comment compléter le volet B sur une année civile quand on est sur 2 années scolaires ?**

Pour le total du nombre d'inscrits (colonne F du volet B), il vous est demandé de compter les inscriptions du 1er janvier au 31 décembre et de ne compter qu'une personne même si elle a été inscrite à plusieurs modules durant l'année 2024.

Si le même module se donne durant toute l'année : il faudra compléter deux lignes pour ce module (un de janvier à juin et un de septembre à décembre) si votre asbl fonctionne en année académique.

Si une personne s'est inscrite mais ne s'est jamais présentée il ne faut pas la comptabiliser.

Pour le calcul du nombre moyen de participants par jour pendant la semaine du 7 au 11 octobre (colonne G du volet B), les absences même justifiées par un certificat médical ne peuvent être comptabilisées.

Si la moyenne de participants n'est pas représentative pendant cette semaine de référence, vous pouvez nous en expliquer les raisons dans votre volet A à la question 1. Par exemple, si le formateur était sous certificat médical ou qu'il y a eu une épidémie de grippe cette semaine-là.

2. Comment renseigner les activités qui ont débuté en 2023 dans le tableau Excel ?

Effectivement, il n'est pas possible de l'indiquer dans le tableau du volet B. Cependant, vous pouvez le préciser dans le volet A.

3. Quid si l'apprenant passe dans une autre catégorie d'âge en cours d'année après son inscription ?

Il faut le comptabiliser une seule fois et renseigner l'âge de l'apprenant au moment de son inscription.

4. Pourquoi comptabiliser les présences si la participation des apprenants se fait sur base volontaire ? A quoi vont réellement servir ces chiffres ?

L'objectif de ce tableau est double, d'une part vérifier que les exigences liées à la catégorie financière sont respectées et d'autre part, disposer de données chiffrées qui permettent de donner de la visibilité et défendre le secteur auprès du futur gouvernement.

5. Le nombre de semaines par an repris dans la dernière colonne correspond aux semaines planifiées ou réellement réalisées ?

Le nombre de semaines repris dans la dernière colonne correspond aux semaines réellement réalisées sur l'année 2024. Si le ou la formateur.rice a été absent.e plus d'une semaine, ces semaines ne peuvent être comptabilisées. Cette information importante peut être expliquée dans votre volet A à la question 1 en détaillant les raisons de vos difficultés

6. Nous proposons un module "initiation à l'informatique" qui est maintenant facultatif et qui s'ajoute à nos 3 heures d'appropriation : comment peut-on les valoriser dans le rapport ?

Nous vous suggérons de valoriser cet atelier facultatif à la première question de votre volet A si cette activité ne fait pas partie de votre volume d'action agréé.

7. Pouvez-vous apporter plus de précisions quant aux colonnes nombre d'heures par semaine et nombre d'heures d'appropriation par semaine ?

Dans la colonne nombre d'heures par semaine, il vous est demandé de renseigner le total d'heures hebdomadaires par module (les heures d'apprentissage + les heures d'appropriation).

Dans la colonne relative à l'appropriation, une estimation du nombre d'heures d'appropriation en moyenne sur une semaine par module.

En fonction de votre projet pédagogique, il se peut que les activités d'appropriation se concentrent sur une période en fin de séquence. Il faudra donc calculer la moyenne du nombre d'heure d'activités d'appropriation par semaine sur l'ensemble de la séquence.

8. Comment faire si les participants sont alpha non francophone et francophone dans le même cours ?

En principe, les modules d'apprentissage doivent être le plus homogène possible, raison pour laquelle il vous est demandé d'effectuer un test de positionnement à l'inscription et d'orienter les personnes vers une autre asbl qui dispose d'un niveau plus adéquat (article 12, 6° de l'arrêté du 20 juin 2019).

Si néanmoins, vous ne disposez pas d'un niveau homogène au sein de votre module, il vous est demandé de renseigner le niveau majoritairement présent chez les apprenants.

Axe 3A : les permanences socio-juridiques

1. A la question 1, qu'entend-on par heures d'accessibilités ?

Les heures accessibles en présentiel à vos bénéficiaires à savoir l'ouverture de vos bureaux, les heures de rendez-vous ainsi que l'accueil physique des personnes qui se présentent directement à vos permanences même si elles reçoivent un rendez-vous ultérieurement.

2. A la question 3, qu'en est-il des asbl qui se chargent de l'orientation sociale également car situées à proximité d'un CPAS par exemple ?

Vous pouvez le mentionner dans le volet A de votre rapport d'activités à la question 1 et expliquer cet aspect de votre travail. En revanche, cette orientation exclusivement sociale ne peut être valorisée dans votre volet B.

3. A la question 5, tous les statuts de séjour ne sont pas repris dans le menu déroulant, où pouvons-nous les renseigner dans le tableau ?

A la fin du tableau, une ligne "autre (précisez)" permet d'indiquer les statuts de séjour non repris dans le menu déroulant.

4. A la question 6, parmi les ateliers thématiques, puis-je renseigner l'intervention de mon association lors d'événements collectifs pour informer sur des sujets tels que l'accès à la nationalité belge ou le regroupement familial ?

Oui, cela peut être renseigné dans les ateliers thématiques.

5. A la question 7, mon association n'est sollicitée que pour une partie des 14 catégories listées, comment dois-je numéroter la liste des besoins ?

Nous vous demandons de numéroter uniquement les thématiques pour lesquelles vous avez réalisé un accompagnement sociojuridique sur l'année 2024.

Axe 4A : la production et la diffusion d'activités à vocation socioculturelle

1. Si les heures d'activités ne sont pas atteintes sur l'année pour cause de manque de personnel, est ce que nous sommes pénalisés financièrement ?

En cas d'absence prolongée du personnel affecté à votre projet, nous vous suggérons d'en informer rapidement votre gestionnaire de référence.

2. Mon association sera-t-elle pénalisée financièrement si le nombre de participant.es n'est pas atteint ?

En effet, la législation prévoit que l'action doit s'adresser au minimum à un groupe composé de dix participants réguliers.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés pour maintenir ce minimum de 10 participants, nous vous suggérons d'en informer rapidement votre gestionnaire de référence.

3. Dans le tableau, concernant le nombre d'heures, où puis-je valoriser les heures de fonctionnement ? (Secrétariat, RH, entretien, ...) ?

Seules les heures de préparation relatives aux ateliers collectifs de production et de diffusion organisés, sans la présence des participants, par le personnel affecté au projet de cohésion sociale peuvent être valorisées.

Nous vous suggérons de contacter votre gestionnaire de référence pour plus de précisions.

4. Est-ce qu'on peut mettre plusieurs types d'activités dans un projet ?

Oui, il peut y avoir plusieurs types d'activités, par exemple théâtre, production vidéo, exposition photo, ...

Axe 4B : la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité

1. Les outils utilisés ne sont pas pris en compte s'il n'y a pas de dimension interculturelle. Pouvez-vous développer svp ?

En effet, l'objectif de cette action est de favoriser des échanges réciproques et enrichissants entre les cultures et de déconstruire les préjugés et les stéréotypes.

Les orientations spécifiques (O.S.)

1. Qu'entendez-vous par orientations spécifiques ?

Les agréments peuvent être complétés par des orientations spécifiques. Ces orientations spécifiques reconnaissent une spécificité dans les modes et processus d'action, dans les publics cibles, dans les finalités de l'opérateur ou dans le terrain local d'actions.

Il s'agit de :

- 1°) l'impulsion pour l'inclusion des publics ayant un trajet migratoire ;
- 2°) l'action pour l'accueil et l'autonomisation des réfugiés, migrants, sans-papiers ;
- 3°) le développement de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les enfants et les jeunes ;
- 4°) la participation à la vie démocratique ;
- 5°) la capacitation et responsabilisation en matière d'égalité des genres ;
- 6°) l'autonomisation par la culture ;
- 7°) la création de reliances;
- 8°) l'inclusion d'un public désocialisé ;
- 9°) la création d'un lien parent-enfant ;
- 10°) la rupture des barrières sociales d'accès à l'enseignement supérieur ou à l'emploi ;
- 11°) la lutte contre les replis identitaires ;
- 12°) l'éducation aux médias ;
- 13°) la lutte contre les théories du complot et les discours de haine ;
- 14°) le renforcement du réseau d'action autour des publics cibles et création d'intersectorialité ;
- 15°) le développement et la recherche de pratiques novatrices ou expérimentales.

Les communes éligibles peuvent, après avis de la concertation locale, développer un maximum de cinq orientations spécifiques supplémentaires propres au territoire local. Elles sont reprises dans le pacte local pour 5 ans. Un montant de 10.000 € peut être octroyé par O.S. Il n'est plus possible d'introduire une demande d'O.S. en cours de quinquennat.

2. Le programme des O.S. peut-il être décrit à la question 1 du volet A de l'axe agréé ?

Si vous avez obtenu un financement pour une ou plusieurs O.S., il est important de bien compléter le rapport distinct relatif aux O.S. En revanche, vous pouvez aborder très succinctement les activités réalisées dans le cadre de vos O.S. à la question 1 de votre volet A afin d'éviter toute redondance.

3. Est-ce que les partenaires qui peuvent être repris sont uniquement ceux avec lesquels il y a eu une convention de partenariat ?

Vous pouvez nous renseigner tous les partenaires en lien avec votre projet agréé même s'il n'y a pas de convention de partenariat. Nous vous encourageons à établir une convention de partenariat surtout s'il y a une contrepartie financière et/ou matérielle.

4. Puis-je malgré tout faire une évaluation d'une O.S. pour laquelle je n'ai pas obtenu d'agrément ?

Si vous le souhaitez, vous avez toujours la possibilité de valoriser une O.S. sollicitée mais non agréée à la question 1 du volet A.

5. Qu'en est-il si l'O.S regroupe plusieurs activités dans l'axe 4A ?

Une orientation spécifique implique un projet, une activité et/ou un public différent de votre projet agréé. Par conséquent il vous est demandé de décrire ces différents projets réalisés par l'intermédiaire de cette subvention supplémentaire.

Autres

1. Pouvons-nous joindre le rapport d'activités annuel de l'ASBL ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre le rapport annuel de votre ASBL en plus de votre rapport annuel cohésion sociale.

2. Dois-je envoyer une version électronique ou en papier à la COCOF ?

Nous vous demandons de transmettre vos documents par courriel à cohesionsociale@spfb.brussels. La version papier n'est donc plus nécessaire. Toutefois, veuillez à bien respecter l'envoi au bon format des deux volets à savoir le volet A en version Word et le volet B en version Excel.

3. Pourriez-vous donner plus d'infos sur le "rapport anonymisé" qui ne sera à fournir que l'an prochain ?

Le rapport du CRACS est un outil d'auto-évaluation dont l'objectif est d'identifier les impacts de l'action associative et de la politique de cohésion sociale.

Ce rapport comportera une question par axe prioritaire relative à :

- L'émancipation et la confiance en soi pour les axes 1 et 2 ;
- L'émancipation et l'autonomie pour l'axe 3 ;
- L'évolution des ressources sociales pour l'axe 4A ;
- Les effets de l'animation de l'outils pour l'axe 4B.

Il comportera, pour toutes les priorités, une question relative à l'attitude interculturelle.

Il vous sera également demandé de décrire une situation vécue par une ou des personnes de votre équipe.